

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2009508	Date d'inspection Le 17 septembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie Lisette Après-Classe		Numéro de téléphone (506) 577-4844	
Adresse 12 chemin Robichaud Cap-Pelé NB E4N 1Y8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	16 sept. 2020	17 sept. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le document à l'égard de la lacune a été fourni à l'inspecteur. La lacune est maintenant conforme.			

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 septembre 2020

Date

original signé par
Lise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 septembre 2020

Date